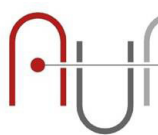


PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT GRAPHIQUE
VUE G ENERALE

Modification n°1

Echelle : 1/5 500'



Atelier d'Urbanisme et d'Architecture
8 rue Victor Lagrange - 69006 Lyon
tél : 04 78 48 76 07 fax : 04 78 48 73 05

Zones à urbaniser : Zones destinées à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente.

- AuA : zone correspondant au tènement de l'ancienne EHPAD dans le secteur du Château
- AuB : zone correspondant aux secteurs situés au Château, à Saint-Bonnet, au Gay, à Sous le Branchu et à Sous la Côte
- AuBh : secteur avec des règles de hauteur spécifiques
- AuB1 : secteur avec des règles de hauteur spécifiques
- AuB2 : secteur avec des règles d'implantation et de hauteur spécifiques
- AuB2h : sous-secteur avec des règles de hauteur spécifiques
- AuI : zone dédiée aux activités industrielles dans le secteur du Revolay
- AuEp : zone correspondant à l'emprise de l'ancienne STEP dans le secteur de Dommon Est et doit accueillir le projet de centre technique de la commune
- AUL : zone correspondant au secteur de la "plaine des sports", dans le prolongement des équipements sportifs et de loisirs existants

Les zones AuA, AuB, AuI et AUL sont concernées par des périmètres d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.
La desserte et l'aménagement de ces secteurs doivent s'organiser à partir des principes de composition et d'organisation définis dans « Les Orientations d'aménagement et de programmation ».

La zone AuA est concernée pour partie par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-41 4° du Code de l'urbanisme : lors de la réalisation de constructions à usage d'habitation, 100% des logements seront affectés à du logement social.
La zone AuB est concernée par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme : toute opération à partir de 4 logements (ou 4 lots) devra prévoir 50% minimum de logements locatifs sociaux.

Zones agricoles

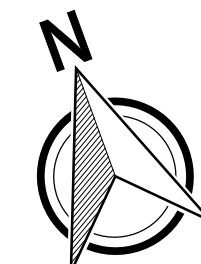
- A : zone Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres
- Aa : secteur correspondant à des bâtiments existants à usage d'activités autre qu'agricole à caractère commercial ou industriel, situés dans l'espace agricole
- Aco : secteur à protéger qui s'inscrit dans le réseau écologique fonctionnel de la commune.
- Ag : secteur dédié à l'accueil des gens du voyage
- As : secteur inconstructible, correspondant aux secteurs à préserver au titre des séquences paysagères remarquables

La zone A est concernée par le risque R de mouvements de terrain.

Zones naturelles

- N : zone naturelle et forestière à protéger.
- Nc : secteur correspondant aux secteurs d'exploitation des carrières
- Nco : secteur à protéger qui s'inscrit dans le réseau écologique fonctionnel de la commune
- Ncpe : sous-secteur correspondant au périmètre de protection éloignée du captage des 4 Chênes.

La zone N est concernée par le risque R de mouvements de terrain.



Prescriptions d'urbanisme

- Servitude de mixité sociale (L151-41 4° du CU)
- Espaces boisés à préserver (L151-1 et 2 du CU)
- Espaces verts à préserver (L151-19 du CU)
- Emplacements réservés (L151-41 du CU)
- Orientations d'aménagement et de programmation (L151-6 et 7 du CU)
- zone non aedificandi

Coupe verte du SCOT

Secteurs de mixité fonctionnelle (R151-37 du CU)

Arbre à préserver (L151-19 du CU)

Informations

- basin de rétention
- cimetière
- constructions non cadastrées
- parking public
- terrain de sports
- zone de stockage

Périmètre de la ZAC du Chanay et de la Plaine

Périmètre de PAE

N°	Localisation, n° de parcelle	Désignation du RIU	surface en m²	Bénéficiaire
R1	Saint-Bonnet, AX 4-5	Stationsnements publics	550 m²	Commune
R2	Sous la Côte, AD 10-11	Equipements sportifs et culturels, bassins de rétention et d'infiltration et autres ouvrages hydrauliques relatifs aux eaux pluviales et de ruissellement	11 513 m²	Commune
R3	Le Revolay, AI 51-52-53	Equipements sportifs et culturels	5 901 m²	Commune
R4	La Plaine, AV 191	Extension cimetière	4 000 m²	Commune
R5	La Roche, AP 10	Transfert du monument aux morts	3245 m²	Commune
R6	Mezey Nord, Mezey Sud, AW 202-45-254	Extension de l'aéroport	145,55 ha	Etat
R7		Stationsnements publics	584 m²	Commune
R8	Rue du Fargeron, AV 122-124-252	Stationsnements publics	88 m²	Commune
R9	La Plaine, AL 95	Parking relais effluu covoiturage	5 331 m²	Commune

N°	Localisation	Désignation	Largeur plateforme et/ou surface	Bénéficiaire
V1	Mure Nord	Contre allée à la RD 306	6 m / 1032 m²	Commune
V2	Le Chanay	Bergement du chemin du Bois Rond depuis la route de Mezey jusqu'à l'entrée de la commune de Genas	12 m / 992 m²	Commune
V3	Sous la Côte	Aménagement du carrefour RD 147 / route de Dommon	736 m²	Commune
V4	Vie de Genas	Bergement de la VC 3 entre le RD 147 et la RD 306	11 m dont 1,40 trottoir 5,5 chausée 3 cyclable 1,40 trottoir / 978 m²	Commune
V5	Grandes Terres	Bergement du chemin du Lionnols, de la rue Victor Hugo jusqu'à la parcelle AP 21	343 m²	Commune
V6	Grandes Terres	Bergement du chemin de Manneville, de la parcelle EC 255 jusqu'à la rue Victor Hugo	12 m / 434 m²	Commune
V7	Chemin des Pierres	Bergement du chemin des Pierres, de la rue Neuve au chemin de Roche	10 m / 199 m²	Commune
V8	Grand Chapuy	Bergement du chemin de la Grea, du chemin de la Roche à la parcelle AT 321	10 m / 225 m²	Commune
V9	Les Ardillaux	12 m dont 1,50 m trottoir 3 m cyclable 5,5 chausée 2 m base au hors planifiée / 2540 m²	10 m dont 1,50 trottoir 5,5 chausée 3 cyclable / 311 m²	Commune
V10	Saint-Bonnet	Bergement du chemin de Grange Haute (VC 14), au droit de la parcelle BA 307		Commune

N°	Localisation	Désignation	Largeur plateforme et/ou surface	Bénéficiaire
V11	Le Petit Chapuy	Bergement chemin du Chataigner	7 m / 108 m²	Commune
V12	Le Gay	Bergement de VC 12 chemin des Ardillaux/avenue du Gay/du chemin de Chanle Margot à la route de Toussieu	entre 13 m / 2135 m²	Commune
V13	Mure Sud	Bergement de la rue du Fargeron, depuis la RD 306 jusqu'à la limite Ouest de la parcelle AV 144	5,00 m dont 2 trottoir 3 chausée 3 cyclable / 224 m²	Commune
V14	Vie de Genas - La Plaine	Bergement de la RD 147 : - de la rue L. Pergaud à la RD 306 - de la limite Sud du bâtiment situé sur la parcelle AV 220 jusqu'à la rue Benoît Max - rue Benoît Max - avenue de Chandeau	14 m / 11 m / 9 m / 8,50 m / 2423 m²	Commune
V15	Le Chanay	Bergement de la rue Lavoisier	10 m / 1341 m²	Commune
V16	La Forêt	Bergement du chemin des Bruyères : depuis le chemin des Engines jusqu'à la parcelle AC 148	10 m / 1348 m²	Commune
V17	Mure Nord	Contre allée à la RD 306	5,50 m / 442 m²	Commune
V18	Le Chataigner	Bergement du chemin des Pierres	10m / 125 m²	Commune
V19	La Plaine / BN 6	Voie nouvelle entre la RD 306 et le chemin du Lionnols	10 m / 2653 m²	Commune
V20	Mure Nord	Contre allée à la RD 306	5 m / 185 m²	Commune
V21	Mure Sud	Bergement du chemin de la Plaine vers la rue Neuve	195 m²	Commune
V22	Le Chataigner	Bergement de la RD 147	15 m / 1556 m²	Département
V23	Saint-Bonnet	Aménagement du carrefour rue Benoît Max / chemin de Miribel	356 m²	Commune
V24	Saint-Bonnet - La Plaine	Bergement du chemin de Miribel	8 et 10 m / 302 m²	Commune
V25	Le Chataigner	Bergement du chemin des Ardillaux	8 m / 42 m²	Commune
V26	Saint-Bonnet	Création d'un trottoir	1,40 m / 95 m²	Commune

N°	Localisation, n° de parcelle	Désignation du RIU	surface en m²	Bénéficiaire
S1	Le Château	emplacement pour la réalisation d'une opération de logements dont 100% devront être des logements locatifs sociaux	2 584 m²	Commune